

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Juillet, le Conseil Municipal de la commune de **L'ILE D'OLONNE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Juillet 2023

Nombre des conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21

Etaient présents : Fabrice CHABOT, Maryse SOUDAIN, Thierry MONNEREAU, Christophe PEIGNEY, Véronique MAFFREY, Annemieke SCHEENAERTS, Jean-Luc PINGUET, Ludmila HEURION, Laëtitia GOARDET, Jocelyne BRETTHOMÉ, Didier FERRE, Marie-Laure BOSSARD, Mickaël MICHON, Jocelyne GROLLIER, Jean-Luc HOTTOT, Thibaut ODON

Etaient absents excusés : Nicole MARANDEL (Pouvoir donné à Fabrice CHABOT), Sonia TEILLET (Pouvoir donné à Jocelyne GROLLIER), Aurélie RUNIGO (Pouvoir donné à Jean-Luc HOTTOT), Jérôme DA SILVA (Pouvoir donné à Christophe PEIGNEY), Michel MANDRET (Pouvoir donné à Annemieke SCHEENAERTS)

Etaient absents : Yohan EVENO, Alexandre MANDRET

Secrétaire de séance : Christophe PEIGNEY

DESAFECTATION DE TERRAINS : Proposition

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de prononcer la désaffectation d'une partie de l'ancien espace vert situé rue des Eglantines entre les parcelles cadastrées section AH n° 208 et 266 ; d'une partie de l'espace vert située rue des Dorides entre les parcelles cadastrées section AH n°124 et 123 d'une part et 126 et 127 d'autre part sur une parcelle cadastrée section AH n° 125 ; d'une partie de l'espace vert situé rue des Parnassies sur une parcelle cadastrée section AC n° 289

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme au terme duquel les espaces communs d'un lotissement restent et demeurent grevés par leur affectation originaire et conservent leur mode de gestion telle que prévue dans les documents constitutifs du lotissement.

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par sa désaffectation et d'autre part par son déclassement ;

Constatant que certaines parcelles classées dans le domaine public, notamment d'anciens espaces verts, initialement constitués lors de la mise en place des lotissements, ne sont pas ou plus utilisées et ne présentent pas d'utilités pour les riverains ;

Constatant que ces terrains seraient susceptibles d'être réorganisés et requalifiés de manière à permettre d'une part leur constructibilité à l'attention de nouvelles familles susceptibles de venir résider à l'Île-d'Olonne sans avoir à urbaniser des terres agricoles ou naturelles et d'autre part à conserver des espaces et liaisons piétonnes.

Constatant qu'ont été identifiés à cet effet, un ancien espace vert situé rue des Eglantines entre les parcelles cadastrées section AH n° 208 et 266, d'un l'espace situé rue des Dorides entre les parcelles cadastrées section AH n°124 et 123 d'une part et 126 et 127 d'autre part sur une parcelle cadastrée section AH n° 125 et d'un espace situé rue des Parnassies sur une parcelle cadastrée section AC n° 289

Constatant qu'il convient, préalablement à tout déclassement du domaine public, que le Conseil municipal se prononce sur la désaffectation de ces espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'UNANIMITE

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'un ancien espace vert situé rue des Eglantines entre les parcelles cadastrées section AH n° 208 et 266 ; d'un l'espace situé rue des Dorides entre les parcelles

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 085-218501120-20230727-0727072023030-DE



cadastrées section AH n°124 et 123 d'une part et 126 et 127 d'autre part s
AH n° 125 ; d'un espace situé rue des Parnassies sur une parcelle cadastrée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'organisation d'une enquête p
des espaces susvisés et à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet ;
- **DIT** qu'il sera délibéré sur le déclassement des espaces susvisés à l'issue de l'enquête publique, connaissance
prise des conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

Fait à l'île d'Olonne, le 28 Juillet 2023

Fabrice CHABOT, Maire

